



**Conseil général
Mont-la-Ville**

Procès-verbal de la séance du Conseil général de Mont-la-Ville du 4 décembre 2025

Légalement convoqués les membres du Conseil général sont réunis, ce jeudi 4 décembre 2025, sous la présidence de M. Cyril Delacrétaz.

Les scrutateurs sont Mmes Laetitia Rochat et Maya Cuvit.

La secrétaire est Mme Véronique Moullet.

En préambule à cette séance du Conseil et afin d'améliorer et faciliter la prise de notes pour le procès-verbal, la séance est dès maintenant enregistrée. Enregistrement qui sera détruit dès lors qu'il ne sera plus utile. Pour la bonne compréhension de chacun et pour la prise de notes du procès-verbal, la personne qui se voit octroyer la parole est priée de se lever et de s'annoncer comme le stipule l'art. 67 du règlement.

1. Appel

39 conseillers/ères sont présent(e)s et 23 sont excusé(e)s. Le Conseil comptant 68 membres, le quorum est largement atteint et l'assemblée peut valablement délibérer. La majorité absolue est de 35 voix.

2. Assermentation du Conseil général

Aucune demande d'assermentation n'a été reçue.

3. Adoption de l'ordre du jour

Avec la convocation, les conseillers ont reçu un ordre du jour en 12 points.

L'ordre du jour est différent, les communications de la Municipalité sont mises à la fin et non plus au point 5, en voici les raisons :

Les communications de la Municipalité sont déplacées à la fin, au même titre que les communications du Conseil, car elles sont pertinentes mais pas toujours en lien direct avec les compétences du Conseil.

Elles sont informelles et ne nécessitent pas d'être protocolées.

D'un point de vue juridique, ce qui est protocolé est considéré comme une prise de décision et « est figé dans le marbre ». Pour exemple, la communication sur le prix de l'eau et l'évacuation des eaux usées de la séance de Conseil précédente pose problème vu que cela a été protocolé. Celle-ci est considérée comme une prise de décision et empêcherait une augmentation du prix de l'eau si cela s'avérait nécessaire en cas d'évènement majeur.

La Municipalité ne peut pas prendre une décision qui aurait pour effet de bloquer juridiquement toute augmentation, même si les circonstances l'obligeaient, sans l'approbation du Conseil.

Ce genre d'annonce se fera en fin de Conseil afin d'éviter qu'une communication bien intentionnée puisse, en cas d'évènement exceptionnel, mettre la Municipalité en porte à faux avec le Conseil.

Les communications du bureau du Conseil ne seront plus protocolées non plus. Cela évitera d'avoir deux pages d'information à chaque PV comme la mise à disposition des documents par voie électronique ou les dates des votations qui sont pertinentes mais qui ne nécessitent pas d'être protocolées.

Le nouvel ordre du jour n'appelle aucun commentaire. Il est accepté à l'unanimité.

4. Courrier(s)

Depuis la dernière séance, à part les courriers d'excuses, le bureau du Conseil a reçu un mail de M. Chris Martinet, qui quitte le Conseil avec effet immédiat.

Il n'y a pas d'autre courrier.

5. Echancier / point de situation

Dans son rapport sur les comptes 2024, la commission de gestion avait annoncé qu'elle ferait une analyse détaillée des coûts liés aux travaux réalisés pour le remodelage de la traversée du village incluant la mise en séparatif des eaux.

Ce rapport a pour vocation de présenter une synthèse de ces différentes étapes afin d'avoir un aperçu général de ce projet.

Avant de donner la parole au rapporteur pour sa lecture, le président rappelle que ce rapport est uniquement informatif. Il est déposé sur le site internet de la commune et ne nécessite pas de votation / acceptation par le Conseil.

Les éléments financiers ont tous déjà été évoqués dans les différents rapports sur les comptes annuels.

La parole est donnée au rapporteur, M. Eric Delacrétaz, pour la lecture de ce rapport.

Le président remercie la commission de gestion, Monsieur Henneberger du bureau Mosini Caviezel ainsi que la municipalité pour leur participation à l'élaboration de cette analyse.

6. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

Le procès-verbal (ci-après PV) de la séance du 18 septembre 2025 a été envoyé avec la convocation. Il a été formellement approuvé par le bureau. La lecture du PV n'est pas demandée.

Le PV est accepté à l'unanimité.

7. Préavis municipal no 05/2025 – Budget de la bourse communale pour 2026

Avec la convocation, les membres du Conseil ont reçu :

- Le préavis municipal 05/2025.
- Le budget détaillé 2026 compte par compte en comparaison avec le budget 2025 et les comptes 2024.
- Le plan des dépenses d'investissement 2025-2028 qui doit, selon l'art. 86 du règlement du Conseil, être présenté en même temps que le budget.

La parole est donnée au rapporteur de la commission des finances, Mme Ileana Giorgi, pour la lecture du rapport de la commission.

Le président constate que le rapport de la commission complète les informations du préavis concernant divers comptes.

Ce rapport ne comprend pas d'amendement et recommande au Conseil d'accepter le budget 2026 de la bourse communale tel que présenté par la Municipalité.

Le président ouvre la discussion sur le budget 2026.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Vote

Le budget 2026 tel que présenté est accepté à l'unanimité.

8. Préavis municipal 06/2025 – demande de crédit de CHF 282'000.00 TTC pour la mise en séparatif et la réfection de la conduite d'eau potable du secteur « Condemines-Dessous »

Avec la convocation, les membres du Conseil ont reçu :

- Le préavis municipal 06/2025 concernant une demande de crédit de CHF 282'000.00 TTC pour la mise en séparatif et la réfection de la conduite d'eau potable du secteur « Condemines-Dessous »

La parole est donnée au rapporteur de la commission des finances, Mme Eliane Zürcher, pour la lecture du rapport de la commission.

Ce rapport, qui complète le préavis municipal, ne comprend pas d'amendement et recommande au Conseil d'accepter la demande de crédit de CHF 282'000.00 TTC et d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que prévus dans le préavis.

M. Vincent Radelet a une question sur le chiffre 3 point 2, paragraphe 3, concernant le diamètre de la borne hydrante (ci-après BH13) ; il se demande pourquoi celle-ci se trouve en bas du chemin du Larret.

M. Etienne Clerc répond que l'implantation des BH est défini par un plan directeur de la distribution d'eau, accepté par l'ECA et les instances cantonales.

M. Vincent Radelet rappelle que Le SDIS Venoge peut émettre une remarque ou une intention de pose de BH si l'éloignement des bâtiments est de + de 60 m.

M. Etienne Clerc va regarder avec l'ingénieur car il ne peut pas répondre sur la pose des BH, subventionnée par l'ECA.

Vote

Le Conseil général prend acte du préavis municipal et décide à la majorité (1 abstention, pas d'avis contraire) :

1. D'adopter le préavis relatif à la demande de crédit de CHF 282'000.00 TTC pour la mise en séparatif et la réfection de la conduite d'eau potable du secteur « Condemines-Dessous ».
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits dans le point 3 du préavis municipal no 06/2025
3. D'accorder à la Municipalité à cet effet un crédit de CHF 282'000.00 TTC au maximum
4. D'autoriser la Municipalité à financer cette dépense de CHF 282'000.00 TTC par un emprunt bancaire.

9. Droits des conseillers – motions, postulats, dépôts de projets

Afin de permettre aux conseillers de se manifester et de faire valoir leurs droits d'initiative puis d'assurer le suivi de ces droits, ce point figure régulièrement à l'ordre du jour pour permettre d'étudier et de débattre sur ces droits.

Le président rappelle les articles du règlement concernant le droit d'initiative

Art. 52.- Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative :

- a) en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport ;
- b) en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du conseil général ;
- c) en proposant lui-même un projet de règlement ou un projet de décision du conseil ;

Pour être traité dans la séance du jour, il est nécessaire que l'initiative (motion ou postulat) soit déposée 10 jours avant la séance du Conseil pour que le bureau puisse examiner et proposer au Conseil la recevabilité de l'initiative. Dans le cas contraire l'initiative sera traitée à la séance suivante.

A ce jour aucun courrier n'a été transmis au bureau à ce sujet.

10. Communications de la Municipalité

M. Patrick Agassis informe les conseillers que l'église pourra être utilisée pour Noël, il ne reste plus que des travaux extérieurs.

La Municipalité offre la verrée pour la fin de séance.

11. Communications du bureau du Conseil

1) In Memoriam

Une minute de silence est faite pour le souvenir de :

- M. Dakkus Serge
- M. Perrin Roger
- M. Vidoudez Toni

2) Afin de rebondir sur une note plus positive, le président a demandé au contrôle des habitants de lui donner la liste des naissances. On peut saluer la naissance de 4 nouveaux citoyens durant cette année 2025

- Marino Line, née le 26 janvier 2025
- Queiroz Da Silva Hilan, né le 15 avril 2025
- Miele Ryan, né le 04 juillet 2025
- Delacrétaç Enola, née le 22 juillet 2025

Félicitations aux parents.

Prochaines séances du Conseil

Les prochaines dates de Conseil retenues sont les 26 février, 11 juin, 17 septembre et 3 décembre 2026.

Les séances des 11 juin et 3 décembre 2026 sont obligatoires pour passer les comptes et le budget ; les autres dates seront utilisées en fonction de la quantité et l'urgence des sujets à discuter.

La date du 18 mai 2026 nous est imposée par le canton pour l'assermentation du conseil et des municipaux par le préfet et sera à 18h00.

Prochaines votations et élections

Votations et élections :

- 9 février 2026
- 18 mai 2026
- 28 septembre 2026
- 30 novembre 2026

Au niveau communal :

- 8 mars 1^{er} tour des élections communales
- 29 mars 2^e tour des élections communales
- 26 avril 1^{er} tour élection syndiculture
- 17 mai 2^e tour élection syndiculture

Une adresse électronique a été dédiée pour le bureau du Conseil : conseil@montlaville.ch ; elle est publiée sur le site internet officiel de Mont-la-Ville.

12. Propositions individuelles

Mme Claude Tercier propose que le carillon de l'église sonne à nouveau pour le Nouvel An.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance à 20h45. Il remercie les membres du Conseil pour leur présence et leur active participation.

Le président

La secrétaire

Cyril Delacrétaz

Véronique Moullet